



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES**  
*Marche Ligugé-Audax*  
*30/05/2026*

**Le Maire de la Commune de SMARVES (Vienne),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2 et L2213-1 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L411-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Mme Fatima DUPUIS représentant l'association Les Passe-Partout, Espace culturel Eugène Aubin – Place Pannonhalma, 86240 LIGUGE, sollicitant une interdiction de circulation et stationner en vue d'organiser **La Marche Ligugé-Audax** pour la journée du **samedi 30 mai 2026** ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des participants à la course pédestre doit être assurée au même titre que celle des spectateurs ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le **samedi 30 mai 2026 de 14h à 20h**, la circulation sera interrompue selon l'avancement des participants à la Marche Ligugé-Audax sur :

Le chemin rural n°42 de la Maison Neuve aux Roches-Prémarie

Le chemin rural n°13 de Smarves à la Maison Neuve

La voie communal n°17 de Port Seguin aux Eulées dite Chemin des Eulées et Rue des Gally

Les chemins ruraux n°8 de Smarves à Foix et n°9 de Smarves à Port Seguin dit Chemin de Foix

Le chemin rural n°11 de la Bournigale au Moulin-des-Dames dite Route de la Bournigale

La route départementale n°RD 87 Route de Ligugé

La voie communal n°2 de Moulins à la Bournigale dite Route de Moulin

La rue de la Vallée des Pierres Brunnes

La rue du Bois Bocqueteau

Le chemin Delouvé dit Chemin des vignes

La route départementale n°RD 88 Rue de la Clorine

La rue du Calvaire

La rue des Quatre Assiettes

La voie communale n°19 des Quatre Assiettes au Bois de St-Pierre dit Chemin de St-Pierre

Le chemin rural de St-Pierre au Moulin des Bordes

Le chemin rural n°4 de Nouaillé à Smarves dit Chemin du Pré Maillot

Le chemin rural n°22 des Eulées à Nieuil l'Espoir

Les chemins sans nom dans le Bois de St-Pierre (voir plan).

Ces interruptions seront gérées par l'organisateur avec la mise en place de signaleurs par intersection pour prévenir les automobilistes et assurer la sécurité des coureurs.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place le coordonnateur sécurité de l'association.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4 :** La manifestation terminée, la voie publique devra être débarrassée de tous les objets matériels les plus divers ayant servi à l'organisation ou découlant de la manifestation.

**Article 5 :**

- L'organisateur, Fatima DUPUIS représentant l'association Les Passe-Partout,
- Le Maire, Philippe SAUZEAU,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Villedieu du Clain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressé.

**Article 6 :** L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à SMARVES, le 11 mai 2026

Le Maire,  
P. le Maire empêché  
l'Adjoint suppléant

M. Pascal GAUVIN

